

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :AR_2026_002

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur la commune de Mourèze**

Le Maire de la Commune du Mourèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public effectués par l'entreprise CB-DETECTIONS, représentée par M. Fabien FERRERI, Directeur, domiciliée 7A rue du Bourrelier – 34120 PAULHAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'entreprise CB-DETECTIONS est autorisée à intervenir sur la voirie et les trottoirs du territoire de la commune afin de mener à bien ses interventions de travaux sur l'éclairage public. Elle est autorisée à stationner au plus près des installations et mettra en œuvre toutes les mesures de mise en sécurité par la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur sur le domaine public.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les piétons sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces. L'accès aux services de secours devra être maintenu. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise CB-DETECTIONS, responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux jusqu'au 12 mars 2026.

.../...

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Madame la secrétaire générale de mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise CB-DETECTIONS.

Mourèze, le 24 février 2026

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr